



Question écrite de Monsieur Toussaint relative à la rétribution pour les communes (cartes A pour étrangers).

A l'initiative du Secrétaire d'Etat pour l'asile et la migration, les communes du pays sont autorisées depuis peu à introduire une redevance - qui ne pourra être recouvrée qu'une fois par an - pour couvrir les frais administratifs liés à la prolongation ou le remplacement des cartes A pour étrangers (valables un an). A cette fin, les communes peuvent fixer librement le montant de ladite redevance (qui ne pourra toutefois excéder 50 EUR) et prévoir d'éventuelles dispenses pour certaines catégories d'étrangers.

Sur base de ce qui précède et sachant qu'une commune doit réaliser près de 10 étapes administratives par demande dans ce cadre, je souhaiterais simplement savoir si la commune d'Uccle a l'intention d'introduire une telle redevance prochainement ? Si oui, quelles en seraient les contours (montant, exceptions éventuelles,...) ?

Vous remercie d'avance pour votre réponse,

Réponse

Le principe retenu à Uccle est celui d'une tarification unique pour l'ensemble des cartes de séjour et des cartes d'identité.

Le quota des cartes A pour étrangers s'élève à 800 unités.

La circulaire autorise les communes à prélever une redevance d'un montant de maximum 50 euros par personne et par an.

La carte A est délivrée aux ressortissants étrangers au prix de 25 euros.

Une réflexion doit être menée quant à savoir si nous voulons l'appliquer à Uccle (décision politique) en tenant compte des difficultés de mise en œuvre (étapes administratives, dispenses, montant de la redevance, ...).